



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**
**Tenue le lundi 5 juin à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé,
à laquelle sont présents :**

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Simon Brennan, Mark Blair, Nathaniel St-Pierre et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras

Sont absents : Monsieur le conseiller Marc-André Laberge

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte.
Il est 19 h 30.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

114-06-2023

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. **Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023
3. **Période de questions**
4. **Greffe**
 - 4.1 Dépôt et présentation du règlement #273-7 modifiant le règlement sur les permis et certificats concernant les remblais
 - 4.2 Limitation de la période de stationnement public à 60 minutes devant les commerces du 2563, route 209, du 2545 à 2549, route 209 et du 2535, route 209
 - 4.3 Demande au ministère de l'Immigration du Canada – Demandeurs d'asile
 - 4.4 Désignation de signataires représentant la Municipalité de Franklin auprès de clicSÉQUR
5. **Ressources humaines**
 - 5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration
6. **Finances**
 - 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
 - 6.2 Annulation de pénalités et intérêts de taxes foncières dus à des ajustements de fiches de contribuables à la suite d'une mise à jour des propriétaires
 - 6.3 Dépôt de planification de travaux numéro 4 en vue d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023
 - 6.4 Dépôt de planification de travaux numéro 5 en vue d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023
 - 6.5 Octroi de contrat des travaux de pavage du chemin Welsh
 - 6.6 Octroi de contrat des travaux de pavage de la montée Brooks
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Procès-verbal de la rencontre du 23 mai 2023 du Service incendie
 - 7.2 Signature de l'entente de services pour la répartition des appels incendie avec CAUCA
 - 7.3 Désignation des signataires de l'offre de services régionale en prévention incendie
8. **Transports et voirie**
 - 8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois d'avril 2023
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme
 - 10.2 Procès-verbal du Comité consultatif en urbanisme (CCU) du 10 mai 2023
 - 10.3 Demande de PIIA, 2457, route 209 (clôture)
 - 10.4 Demande de PIIA, 4139, rue de l'Église (rénovations extérieures)
 - 10.5 Demande de PIIA, lot 5 621 493, route 209 (aménagement stationnement)
 - 10.6 Demande de PIIA, lot 6 445 940, route 202 (nouvelle construction)
 - 10.7 Demande de PIIA, 1385, route 209 (cabanon)
 - 10.8 Demande de dérogation mineure, 1385, route 209 (dimensions cabanon)
 - 10.9 Demande de dérogation mineure, 1403, route 209 (marge arrière)
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications
12. **Développement économique**
13. **Correspondance**
 - 13.1 Demande de contribution au projet artistique Gueulart en Cavale
14. **Divers**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE



115-06-2023

2. Adoption de procès-verbaux :

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nathaniel St-Pierre et appuyé par le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 1^{er} mai 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Avant le début de cette première période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la première période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : Avez-vous l'intention d'interdire les feux d'artifice, comme d'autres villes qui l'ont fait, telle que Montréal?

Réponse : C'est permis pour le moment. Nous allons revoir cela prochainement.

Question : Sera-t-il possible de réparer les trous dans l'asphalte du rang des Lemieux?

Réponse : On va pouvoir passer bientôt avec de la *cold patch*. N'hésitez pas à contacter le numéro de téléphone de l'hôtel de ville, car les travaux publics vont vous répondre et ils vont prendre action.

Question : Est-ce que le débit d'eau est calculé en fonction des fuites pour tenir compte des nouvelles portes, des nouveaux développements?

Réponse : Oui, et il nous reste plusieurs portes où nous pouvons encore fournir le réseau. La plupart des fuites ont été colmatées, dont celle d'il y a deux semaines au coin des routes 201 et 209.

Question : Est-ce que le radar pédagogique sur le chemin Grimshaw est pertinent?

Réponse : Il a été installé à cet endroit alors que les camions circulaient grandement sur le chemin Grimshaw. Le radar pédagogique sera retiré et installé aux entrées du village.

Question : Ça passe très vite sur la route 209, près de la route 201. J'ai des enfants en bas âge qui jouent sur mon terrain. Qu'allez-vous faire?

Réponse : Nous allons pouvoir installer un radar pédagogique à cet endroit, au lieu du chemin Grimshaw. De plus, la direction générale va faire la demande de surveillance auprès de la Sûreté du Québec. N'hésitez pas à contacter la Sûreté du Québec vous-même au 310-4141 pour demander cette surveillance routière.

4. Greffe

4.1 Dépôt et présentation du règlement # 273-7 modifiant le règlement sur les permis et certificats concernant les remblais

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement sur les permis et certificats 273 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement sur les permis et certificats 273 afin de modifier les documents requis lors d'une demande de permis de remblai et d'ajouter des conditions de validité particulière aux certificats d'autorisations pour les travaux de remblai;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les permis et certificat 273;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 avril 2023;



ATTENDU QU' un projet de règlement est déposé et présenté à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

116-06-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'adopter le règlement 273-7 modifiant le règlement sur les permis et certificats 273 afin de modifier les documents requis lors d'une demande de permis de remblai et d'ajouter des conditions de validité particulière aux certificats d'autorisations pour les travaux de remblai.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement sur les permis et certificats est modifié par le remplacement des alinéas 17) et 17.1) à 17.11) de l'article 3.6.2 comme suit :

« 17) travaux de remblai:

- 17.1) Le certificat de localisation ou une description technique du terrain concerné;
- 17.2) La localisation des zones devant être affectées par les travaux projetés;
- 17.3) La superficie (ou volume) à remblayer ou déblayer;
- 17.4) La localisation de tous les cours d'eau, marécages, boisés sur le terrain, puits d'eau potable ou sur les lots contigus;
- 17.5) La projection au sol du ou des bâtiments déjà construits sur le terrain visé ou sur les lots ou terrains contigus;
- 17.6) La ligne ou les lignes de rue ou chemin;
- 17.7) Le profil du terrain avant et après la réalisation des ouvrages projetés;
- 17.8) La ligne des hautes eaux (s'il y a lieu) ;
- 17.9) Pour les remblais, la provenance des matériaux. S'il y a plus d'une provenance, toutes les provenances des matériaux doivent être fournies. Un maximum de deux provenances est autorisé;
- 17.10) Pour les remblais, une étude des matériaux préparée moins de six mois avant la demande de permis par un laboratoire agréé afin de vérifier la présence ou non de contaminant, et ce, pour chaque provenance;
- 17.11) La durée des travaux projetés d'un maximum de six (6) mois. »

Article 3

Le règlement sur les permis et certificats est modifié par l'ajout de l'alinéa 17.12) à l'article 3.6.2 comme suit :

« 17.12) Un dépôt à l'ordre de la Municipalité de Franklin qui sera remis au demandeur si toutes les conditions et règlements encadrant le remblai sont respectés. Les dépôts sont calculés comme suit :

- Superficie à remblayer d'un volume de 3 500 mètres cubes et moins : 0 \$
- Superficie à remblayer d'un volume de 3 501 mètres cubes et plus : 20 000 \$ »

Article 4

Le règlement sur les permis et certificats est modifié par l'ajout de l'article 3.6.5 à la suite de l'article 3.6.4 comme suit :

« 3.6.5 conditions de validité du certificat d'autorisation pour un remblai

En plus des dispositions générales applicables, un certificat d'autorisation pour un remblai doit remplir les conditions suivantes pour demeurer valide :

- Le propriétaire, le surveillant de chantier ou toute personne mandatée par le demandeur pour réaliser les travaux doit s'assurer du respect par les opérateurs de l'itinéraire prescrit au certificat d'autorisation;
- Le propriétaire des lieux où son surveillant de chantier doit communiquer par courriel à chaque vendredi à un représentant de la Municipalité dûment identifié le nombre de voyages de terre réalisés au cours de la semaine d'activités, notamment en transmettant le bon de livraison de chaque camion;
- Des tests de sol de phase I doivent être effectués aux frais du propriétaire des lieux, par un mandataire de la Municipalité, selon la mesure atteinte la plus rapidement, soit à chaque semaine d'opération, soit à chaque 3 500 mètres cube de terre transportée sur les lieux. Les travaux de remblai peuvent se poursuivre pendant la période de production des tests de sol et d'analyse des tests de sol;
- Des tests de sol de phase II sont exigés, aux frais du propriétaire des lieux, par un mandataire de la Municipalité, lorsque les résultats de tests de sol de phase I sont non-conformes et/ou non-valides. Lorsque des tests de sol de phase II sont exigés, il y a arrêt des travaux de remblai pendant la période de production des tests de sol et d'analyse des tests de sol. Les travaux de remblai peuvent se poursuivre à la réception de résultats valides et conformes de ces nouveaux tests de sol de phase II.



- *Le non-respect de l'une ou plusieurs des conditions ci-haut entraîne l'annulation du certificat d'autorisation. »*

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

4.2 Limitation de la période de stationnement public à 60 minutes devant les commerces du 2563, route 209, du 2545 à 2549, route 209 et du 2535, route 209

ATTENDU QU' il y a interdiction de stationnement sur le côté est de la route 209, entre la route 201 et la rue de l'Église;

ATTENDU QUE les clients des commerçants de la route 209, entre la route 201 et la rue de l'Église, disposent de peu d'espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande des commerçants de la route 209, entre la route 201 et la rue de l'Église, afin de limiter la durée de stationnement en face de leur commerce pour assurer une meilleure fluidité du flot de véhicules qui se stationnent;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

117-06-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE limiter la période de stationnement public à 60 minutes devant les commerces du 2563, route 209, du 2545 à 2549, route 209 et du 2535, route 209;

D'autoriser l'installation de panneaux indiquant cette limite de 60 minutes de stationnement devant ces commerces.

ADOPTÉE

4.3 Demande au ministère de l'Immigration du Canada - Demandeurs d'asile

ATTENDU QUE le 25 mars 2023, un nouveau protocole d'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS) est entré en vigueur sur l'ensemble des 8 891 km de la frontière canado-américaine;

ATTENDU QUE tout demandeur d'asile doit demeurer non détecté pendant 14 jours afin de présenter une demande d'asile, ce qui le rend encore plus à risque et vulnérable à l'exploitation par les passeurs et les trafiquants;

ATTENDU QU'en 2022, un total de six (6) personnes sont décédées en tentant d'entrer aux États-Unis à la frontière canado-américaine, en plus de huit (8) personnes en 2023;

ATTENDU QU'au fil des ans, de nombreux autres ont souffert de la perte de doigts et d'orteils à cause d'engelures en tentant de traverser la frontière avec l'aide de passeurs et de trafiquants;

ATTENDU QUE le nouveau protocole de ETPS mettra les gens entre les mains des passeurs et des trafiquants, qui exploitent leur désespoir et leur vulnérabilité;

ATTENDU QUE les personnes vivant directement à la frontière (et bien d'autres) craignent que ces nouvelles politiques n'entraînent une augmentation du nombre de personnes désespérées qui franchissent la frontière internationale avec l'aide de passeurs et de trafiquants d'êtres humains, mettre leur vie et celle de leurs enfants en danger;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin, avec toutes les autres communautés frontalières, sera témoin de ces tragédies continues et se retrouvera dans une situation où elle sera confrontée sans cesse à la demande d'aide de demandeurs d'Asile désespérés, perdus et abandonnés par les passeurs et les trafiquants d'êtres humains;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin demande au gouvernement du Canada d'aller de l'avant avec la ETPS actuelle et de permettre aux gens d'entrer au pays aux points d'entrées officiels partout au pays en toute sécurité et avec dignité humaine. Ce faisant, le passage de clandestins et la traite des personnes diminueront, offrant une plus grande sécurité aux demandeurs d'asile et une plus grande paix et un plus grand confort à tous les citoyens dans leur vie quotidienne tout en demeurant à la frontière canado-américaine;

118-06-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le gouvernement du Canada examine et corrige immédiatement cette situation inhumaine au profit des demandeurs d'asile et de tous les citoyens canadiens;

D'ACHEMINER une copie de cette résolution au

- premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau;
- Députée de Salaberry-Suroît, madame Claude DeBellefeuille.

ADOPTÉE



4.4 Désignation de signataires représentant la Municipalité de Franklin auprès de clicSÉQUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin doit mettre à jour le nom des signataires au dossier de la municipalité auprès de clicSÉQUR;

119-06-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE soit autorisée Mme Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, ainsi que M. Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, à :

- Inscrire l'organisation aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'organisation à cluSÉQUR - Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'organisation à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'organisation une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'organisation et à agir au nom et pour le compte de l'organisation, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'organisation pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

5. Ressources humaines

5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration

Le rapport mensuel des activités d'administration du mois de mai est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que les responsables de l'accueil des citoyens à l'hôtel de ville ont répondu à plus de 265 appels téléphoniques, plus de 648 courriels et accueilli plus de 109 personnes à la réception au cours du mois de mai 2023.

6. Finances

6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

120-06-2023

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER la liste des déboursés du mois de mai pour un montant de 262 006,01 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer d'une somme de 141 067,53 \$ déposée à la présente séance. Il y a dispense de lecture de cette liste;

D'APPROUVER les salaires des employés et élus municipaux totalisant 41 207,63 \$ pour la période du 30 avril au 27 mai 2023 inclusivement.

ADOPTÉE

6.2 Annulation de pénalités et intérêts de taxes foncières dus à des ajustements de fiches de contribuables à la suite d'une mise à jour des propriétaires

ATTENDU QUE les campeurs ayant des installations permanentes au camping du Lac des Pins reçoivent un compte de taxes pour leur roulotte;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires ont acheté leur roulotte auprès d'un ancien campeur du camping du Lac des Pins;

ATTENDU QU'IL y a un solde antérieur au moment où le nouveau propriétaire a fait l'acquisition de sa roulotte et que le nouveau propriétaire n'est pas tributaire de cette somme due;

121-06-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE radier le solde antérieur des nouveaux propriétaires de roulettes au camping du Lac des Pins.

ADOPTÉE



6.3 Dépôt de planification de travaux numéro 4 en vue d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023; **ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

122-06-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE ce Conseil adopte la présente résolution et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

6.4 Dépôt de planification de travaux numéro 5 en vue d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023; **ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

123-06-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE ce Conseil adopte la présente résolution et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

6.5 Octroi de contrat des travaux de pavage du chemin Welsh

ATTENDU QUE la Municipalité doit recourir aux services d'une entreprise spécialisée pour le pavage de 3 km du chemin Welsh;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé l'appel d'offres et le devis qui fait partie intégrante de l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du Québec, appelé SEAO;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu lors de l'ouverture des soumissions le 1^{er} juin 2023 les soumissions de quatre (4) entreprises, soit Eurovia Québec Construction Inc., Les Pavages Ultra Inc., Sintra Inc. et Roxboro;

ATTENDU QU' après analyse des soumissions, celles-ci ont toutes et chacune été jugées conformes et que tous les documents exigés dans la demande d'appel d'offres ont été produits;

ATTENDU QU' après analyse des soumissions, les quantités présentées dans les bordereaux de soumission conviennent;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue par Sintra Inc. est la plus basse;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

124-06-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE ce Conseil accorde à Sintra Inc. le contrat de pavage de 3 km du chemin Welsh, au coût de 449 671,52 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

6.6 Octroi de contrat des travaux de pavage du chemin Brooks

ATTENDU QUE la Municipalité doit recourir aux services d'une entreprise spécialisée pour le pavage de 2 km du chemin Brooks;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé l'appel d'offres et le devis qui fait partie intégrante de l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du Québec, appelé SEAO;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu lors de l'ouverture des soumissions le 1^{er} juin 2023 les soumissions de cinq (5) entreprises, soit Eurovia Québec Construction Inc., Les Pavages Ultra Inc., Sintra Inc., Roxboro et Ali Excavation;

ATTENDU QU' après analyse des soumissions, celles-ci ont toutes et chacune été jugées conformes et que tous les documents exigés dans la demande d'appel d'offres ont été produits;

ATTENDU QU' après analyse des soumissions, les quantités présentées dans les bordereaux de soumission conviennent;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue par Sintra Inc. est la plus basse;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

125-06-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE ce Conseil accorde à Sintra Inc. le contrat de pavage de 2 km du chemin Brooks, au coût de 309 405,57 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Procès-verbal de la rencontre du 23 mai 2023 du Service incendie

Le procès-verbal de la rencontre du 23 mai 2023 du Service incendie est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

7.2 Signature de l'entente de services pour la répartition des appels incendie avec CAUCA

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1. de la Loi de la sécurité civile;

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile;



126-06-2023

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;
ATTENDU QUE la Municipalité adopte la présente résolution octroyant à CAUCA le mandat de répondre aux appels 9-1-1 de son territoire;
ATTENDU QUE l'obligation de CAUCA, en vertu du contrat d'offre de services, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité.

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair
APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
D'octroyer le contrat de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à CAUCA;
D'autoriser M. Yves Métras, maire de Franklin, ainsi que M. Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, à signer toute entente à cet effet.

ADOPTÉE

7.3 Désignation des signataires de l'offre de services régionale en prévention incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a déjà adopté la résolution 221-11-2022 le 7 novembre 2022 qui stipulait que la Municipalité adhère au service régional de prévention incendie tel que présenté par la MRC du Haut-Saint-Laurent, selon la méthode choisie par le Conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

127-06-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
D'ADOPTER l'entente conclue sur l'offre de services régionale en prévention incendie;
D'autoriser M. Yves Métras, maire de Franklin, ainsi que M. Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, à représenter la Municipalité de Franklin et à signer toute entente ainsi que tout autre document à cet effet.

ADOPTÉE

8. Transports et voirie

8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics

Le rapport mensuel des activités du Service des travaux publics du mois de mai est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

9. Hygiène du milieu

9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois d'avril 2023

Le rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois d'avril 2023 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10. Urbanisme et environnement

10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme

Le rapport mensuel des activités liées à l'urbanisme du mois de mai est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que l'équipe de l'urbanisme a répondu à plus d'une centaine de demandes et a délivré près de 25 permis au mois de mai.

10.2 Procès-verbal du CCU de la rencontre du 10 mai 2023

Le procès-verbal de la rencontre du 10 mai 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10.3 Demande de PIIA, 2457, route 209 (clôture)

ATTENDU QUE les propriétaires du 2457, route 209 ont déposé une demande de permis pour l'installation d'une clôture;
ATTENDU QUE les propriétaires proposent d'installer une clôture en bois traité sur une section du côté latéral de la cour;
ATTENDU QUE la clôture sera d'une hauteur de 6 pi et d'une longueur de 110 pi;
ATTENDU QUE les dimensions de la clôture et son emplacement sont conformes au règlement de zonage # 272;



ATTENDU QUE l'installation d'une clôture est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement # 365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement # 365 de PIIA, du règlement # 275 de lotissement et du règlement # 272 de zonage de la Municipalité de Franklin.

128-06-2023

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER l'installation de la clôture telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 Demande de PIIA, 4139, rue de l'Église (rénovations extérieures)

ATTENDU QUE la propriétaire 4139, rue de l'Église a déposé une demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriétaire propose de changer le revêtement de la toiture par une tôle de couleur noire ou charcoal;

ATTENDU QUE la propriétaire propose de changer le revêtement des quatre (4) façades par du Canaxel de couleur bois de grange;

ATTENDU QUE la propriétaire propose de changer éventuellement la porte d'entrée par une porte de couleur blanche;

ATTENDU QUE la propriétaire propose de prolonger une partie de sa galerie et de sa marquise pour y aménager du mobilier extérieur (chaises, tables, etc.);

ATTENDU QUE ce type de travaux sont assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement # 365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin.

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement # 365 de PIIA, du règlement # 275 de lotissement et du règlement # 272 de zonage de la municipalité de Franklin;

129-06-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER les travaux de rénovation tels que soumis.

ADOPTÉE

10.5 Demande de PIIA, lot 5 621 493, route 209 (aménagement stationnement)

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 5 621 493 sur la route 209 ont déposé une demande de modification au plan d'aménagement de leur projet intégré d'habitation;

ATTENDU QUE le projet intégré d'habitation se constitue de deux (2) bâtiments identiques de huit (8) logements chacun;

ATTENDU QUE le projet intégré d'habitation a déjà reçu les autorisations pour la construction des bâtiments;

ATTENDU QUE les propriétaires proposent de modifier l'emplacement des stationnements de façon à les disposer devant les bâtiments;

ATTENDU QUE cet aménagement a pour but de faciliter la mobilité des résidents des immeubles pour se rendre à leur logement;

ATTENDU QU'il y aura au moins 12 cases de stationnement pour respecter le nombre minimal de 1,5 case de stationnement par logement (reg. # 272, art. 9,15, al. e)

ATTENDU QUE l'aménagement extérieur est assujetti à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement # 365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin.

130-06-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NE PAS AUTORISER l'aménagement des stationnements tel que soumis;

QUE la présence de voitures garées près de la voie publique risque d'affecter négativement l'esthétique de l'aménagement global;

QUE les espaces de stationnement devraient être placés en dehors du champ de vision de la voie publique, comme proposé dans la deuxième proposition, afin de favoriser une harmonisation visuelle;



QUE l'aménagement proposé pourrait entraîner la formation d'un îlot de chaleur susceptible de perturber le bien-être des résidents;

QUE cette demande respecte tous les objectifs du règlement #275 de lotissement et du règlement #272 de zonage de la municipalité de Franklin.

ADOPTÉE

10.6 Demande de PIIA, lot 6 445 940, route 202 (nouvelle construction)

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 445 940 ont déposé une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal de type unifamilial;

ATTENDU QUE la maison n'est composée d'un étage et aura 3 chambres à coucher pour une superficie totale de 1920 pi²;

ATTENDU QUE les propriétaires proposent un revêtement de toiture en tôle de couleur ivoire;

ATTENDU QUE les propriétaires proposent d'utiliser un revêtement fait de pruche traitée, des pierres royales Cobblestone et du cèdre de vinyle Kaycan bleu héron pour habiller les façades de la maison;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage # 272;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment principal est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement # 365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement # 365 de PIIA, du règlement # 275 de lotissement et du règlement # 272 de zonage de la Municipalité de Franklin;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

131-06-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER le projet de construction tel que soumis.

ADOPTÉE

10.7 Demande de PIIA, 1385, route 209 (cabanon)

ATTENDU QUE la propriétaire du 1385, route 209 a déposé une demande de permis pour la construction d'un cabanon qui sera situé à l'arrière de la propriété;

ATTENDU QUE la propriétaire propose un revêtement de toiture en tôle blanche, la même qui est utilisée sur la maison;

ATTENDU QUE les propriétaires proposent d'utiliser un revêtement en bois blanc sur les quatre façades du cabanon et l'utilisation de poutre en pruche pour les pignons;

ATTENDU QUE le cabanon sera muni de cadres de fenêtre de couleur noire et d'une petite porte de garage blanche;

ATTENDU QUE le cabanon sera utilisé pour entreposer des motos et des machineries;

ATTENDU QUE la superficie projetée du cabanon serait de 25 m² (270pi²), soit 20 pi x 13,5 pi;

ATTENDU QUE la hauteur projetée du cabanon serait de 4,5 m (14,9 pi);

ATTENDU QUE les dimensions ne sont pas conformes au règlement de zonage # 272 (art. 4.2.2.2);

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure, afin de régulariser la situation et rendre le cabanon conforme;

ATTENDU QUE les matériaux ont tous déjà été commandés pendant la pandémie (2021);

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment accessoire est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement # 365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement # 365 de PIIA, et du règlement # 275 de lotissement;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

132-06-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la construction du cabanon tel que soumis, conditionnel à ce que la propriétaire obtienne une résolution du conseil autorisant la dérogation mineure liée à la demande.

ADOPTÉE



10.8 Demande de dérogation mineure, 1385, route 209 (dimensions cabanon)

ATTENDU QUE la propriétaire du 1385, route 209 a précédemment déposé une demande de permis pour la construction d'un cabanon qui sera situé à l'arrière de la propriété;

ATTENDU QUE les dimensions du cabanon ne sont pas conformes au règlement de zonage # 272;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure, afin de régulariser les dimensions de son cabanon et le rendre conforme;

ATTENDU QUE la superficie projetée du cabanon serait de 25 m² (270 pi²), alors que le règlement de zonage # 272 (art. 4.2.2.2) autorise une superficie maximale de 20 m² (215,2 pi²);

ATTENDU QUE la hauteur projetée du cabanon serait de 4,5 m (13,12 pi), alors que le règlement de zonage # 272 (art. 4.2.2.2) autorise une hauteur maximale de 3,7 m (9,84 pi);

ATTENDU QUE les matériaux ont tous déjà été commandés pendant la pandémie (2021) et la modification des dimensions entraînerait des coûts supplémentaires importants;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment accessoire est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement # 365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin;

133-06-2023

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

10.9 Demande de dérogation mineure, 1403, route 209 (marge arrière)

MONSIEUR LE MAIRE SE RETIRE DE LA SÉANCE POUR LE POINT 10.9 DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur Nathaniel St-Pierre va poursuivre la lecture de cette résolution.

ATTENDU QUE les propriétaires du 1403, route 209 ont déposé une demande de dérogation mineure pour régulariser la distance de la marge arrière entre la maison et la ligne de lot;

ATTENDU QUE le professionnel chargé de l'opération cadastrale sur le terrain a constaté que la maison était située de 7,8 m de la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage # 272 exige une marge arrière de 8 m;

134-06-2023

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la dérogation mineure telle que présentée.

Monsieur Nathaniel St-Pierre mentionne que Monsieur le Maire peut maintenant réintégrer la séance.

ADOPTÉE

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications

Le rapport mensuel des activités liées aux loisirs et aux communications du mois de mai est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que plus de 355 personnes ont fréquenté le Centre récréatif et le parc Antoine-Labelle lors des dizaines d'activités organisées ou gérées par la Municipalité en mai 2023.

12. Développement économique

Aucun point.



135-06-2023

13. Correspondance

13.1 Demande de contribution au projet artistique Gueulart en Cavale

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE contribuer au projet artistique Gueulart en Cavale, notamment en effectuant la promotion de toute activité du projet se déroulant à Franklin, en plus de libérer des ressources humaines pour la réalisation d'activités du projet artistique à Franklin. Aucune contribution financière n'est accordée au projet artistique Gueulart en Cavale.

ADOPTÉE

14. Divers

Aucun ajout.

15. Période de questions

Avant le début de cette deuxième période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la deuxième période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : Si j'ai des remblais à faire, et que j'ai déjà des cautionnements engagés auprès de la CPTAQ, dois-je engager une autre caution au nom de la Municipalité pour du remblai?

Réponse : Oui. L'objectif est de responsabiliser les propriétaires pour s'assurer de la qualité de la terre pour une bonne qualité environnementale.

Question : Au niveau du Règlement sur les remblais, peut-on ajouter un horaire et interdire le week-end?

Réponse : L'horaire existe déjà. Ça ne peut débuter qu'à compter de 7 h le matin. Pour ce qui est de l'interdiction durant les week-ends, c'est une suggestion intéressante que nous allons considérer.

Question : Quels sont les projets de travaux numéro 4 déposés à la TECQ?

Réponse : Il s'agit des travaux de pavage de la montée Brooks.

Question : Quels sont les projets de travaux numéro 5 déposés à la TECQ?

Réponse : Il s'agit des travaux de pavage du chemin Wilson.

Question : Comment seront financés les travaux du chemin Welsh?

Réponse : Avec le PAVL (Programme d'aide à la voirie locale).

16. Levée de la séance

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 20.

136-06-2023

ADOPTÉE



Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/ greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 5 juin 2023, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier